

# IFRS News

Édition Juillet 2008

Bienvenue dans IFRS News, lettre d'information trimestrielle sur les IFRS, réalisée par l'équipe IFRS de Grant Thornton International. IFRS News offre un résumé des réflexions en cours les plus importantes concernant les normes IFRS, ainsi que des focus sur des questions pratiques et des commentaires et avis de l'équipe IFRS de Grant Thornton International.

Notre édition de juillet débute avec un article sur les plus récents plans de convergence élaborés par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et son homologue aux États-Unis, le *Financial Accounting Standards Board* (FASB).

Nous examinerons ensuite certains changements récents et d'autres qui surviendront dans un proche avenir, et enfin nous commenterons l'incidence possible de la crise du crédit sur l'information financière relative aux instruments financiers dans le futur.

## Sommaire

- 02 Un pas de plus vers la convergence
- 03 L'IASB prend les mesures pour éliminer les obstacles empêchant les sociétés d'adopter les IFRS
- 04 L'IASB finalise son premier projet d'améliorations annuelles
- 05 Interprétation de l'IFRIC sur les contrats de construction de biens immobiliers  
Interprétation de l'IFRIC sur les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- 06 L'IASB amorce la première étape de la révision d'IAS 19
- 07 Réduction de la complexité de l'information sur les instruments financiers
- 08 Cadre conceptuel - avis sollicités  
IFRS pour les entités non-cotées - un nom plus adéquat pour le projet IFRS et PME
- 09 IAS 1 révisée : Le moment de la mise en œuvre approche
- 10 La crise du crédit force l'IASB à revoir son programme de travail
- 11 Publications de Grant Thornton International sur les IFRS  
Appel à commentaires
- 12 Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC

# Un pas de plus vers la convergence

## Un point sur le “ *Memorandum of Understanding* ” c’est-à-dire le programme de convergence entre l’IASB et le FASB visant à définir les étapes nécessaires pour faciliter l’adoption obligatoire des IFRS dans les principaux marchés financiers

À la suite de l’élimination de l’exigence de rapprochement avec les *US GAAP* pour les sociétés étrangères enregistrées auprès de la SEC et utilisant les IFRS, l’IASB et le FASB ont évalué le besoin de mettre à jour leur “ *Memorandum of Understanding* ” (MoU) conjoint de 2006.

Compte tenu des progrès réalisés en matière de rapprochement, les *Boards* ont visé l’adoption des IFRS dans les principaux marchés financiers mondiaux d’ici 2013. Les *Boards* reconnaissent également qu’une période de stabilité sera nécessaire avant cette date.

Le MoU révisé n’est pas encore définitif, mais les *Boards* ont discuté de ses principaux thèmes. Le résultat attendu le plus important est la remise en ordre des priorités et plans de travail de l’IASB jusqu’en 2011. C’est la date limite à laquelle les “ déficiences importantes ” des IFRS devront être réglées pour que l’ambitieux objectif de 2013 ait une chance de réussir.

Les projets entrant dans la catégorie des “ déficiences importantes ” sont les suivants :

### Comptabilisation des revenus

Les *Boards* considèrent comme incomplètes, contradictoires et insuffisantes, les directives actuelles d’IAS 18 “ Produits des activités ordinaires ”. Les préparateurs qui ne trouvent pas de réponse dans IAS 18 ont souvent recours aux indications détaillées fournies dans les *US GAAP*.

Par conséquent, les *Boards* comptent réaliser, à temps pour la date limite de 2013, un modèle unique en matière de constatation des produits.

### Évaluation à la juste valeur

Actuellement, il manque aux IFRS une définition cohérente et rigoureuse de la juste valeur, et cette lacune a été relevée comme un problème important pour les investisseurs américains. C’est pourquoi, les *Boards* visent à finaliser un projet sur le sujet d’ici mi-2011, en limitant l’objectif du projet de modification des IFRS actuelles au remplacement des divers termes d’évaluation qui renvoient aux prix d’entrée ou de sortie. Y sera également ajoutée une définition des prix de sortie identique à celle qui figure dans la norme américaine traitant de l’évaluation en juste valeur.

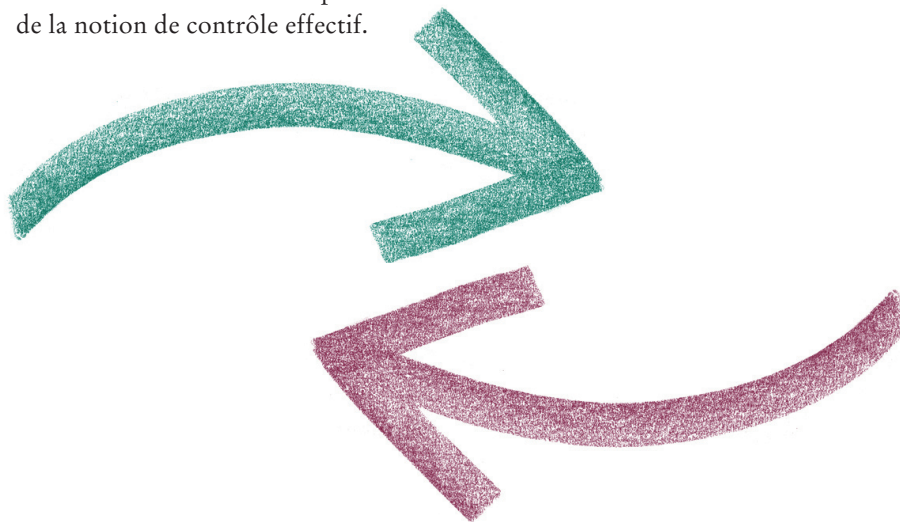
### Méthode de consolidation

Les *Boards* ont décelé le besoin d’avoir des indications améliorées sur le contrôle effectif et les entités *ad hoc*, qui sont des questions essentielles que l’on se doit d’aborder, en particulier à la lumière de la crise actuelle du crédit. L’objectif est d’élaborer, d’ici 2011, une norme en matière de méthode de consolidation tenant compte de la notion de contrôle effectif.

### Décomptabilisation

Les *Boards* considèrent IAS 39 “ Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ”, ainsi que la norme américaine sur la décomptabilisation comme ayant des lacunes ; ils ont donc perçu le besoin d’élaborer une nouvelle norme qui traitera adéquatement des questions de titrisation.

En outre, les *Boards* ont défini des projets traitant de sujets pour lesquels les IFRS ont sérieusement besoin d’amélioration, notamment la présentation des états financiers, les avantages complémentaires de retraite et la comptabilisation des contrats de location par le preneur. Les discussions entourant le MoU ont clarifié les points de vue des *Boards* quant à ce qui doit être fait sur ces sujets. Inévitablement, cet exercice d’établissement des priorités signifie que d’autres projets seront reportés. Il est à prévoir que tous les autres projets non expressément mentionnés dans le MoU seront relégués à l’agenda à plus long terme. Le projet sur les contrats d’assurance entrera probablement dans cette catégorie.



# L'IASB prend les mesures pour éliminer les obstacles empêchant les sociétés d'adopter les IFRS

## Les modifications à IFRS 1 et à IAS 27 visent à encourager une plus grande utilisation des IFRS dans les états financiers individuels

L'IASB a apporté des modifications à IFRS 1 " Première adoption des Normes internationales d'information financière ", et à IAS 27 " États financiers consolidés et individuels ", portant sur le coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée. Ces modifications s'appliquent seulement aux états financiers individuels d'une entité mère ou d'un investisseur. Dans certains pays, les entités mères appliquent les IFRS dans leurs états financiers consolidés, mais elles continuent d'utiliser le référentiel du pays dans leurs états financiers individuels. Les modifications visent à éliminer l'un des problèmes ayant découragé l'utilisation des IFRS dans les états financiers individuels. Les principales modifications sont les suivantes :

- Instauration de l'exemption du " coût présumé " dans IFRS 1, lors d'une première adoption des IFRS, quant à l'évaluation du coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- Retrait de la disposition d'IAS 27 relative à la déduction des dividendes versés à partir des résultats antérieurs à l'acquisition de la participation dans les états financiers individuels de l'investisseur.

Jusqu'ici, les entités mères constataient les produits tirés de participations dans des filiales seulement dans la mesure où les dividendes étaient versés à partir des résultats cumulés postérieurs à l'acquisition, les distributions issues des résultats préalables à l'acquisition étant considérées comme une récupération de la participation et étant déduites du coût de celle-ci.

À l'avenir, les dividendes à recevoir seront comptabilisés en produits. Toutefois, IAS 36 " Dépréciation d'actifs " a aussi été modifiée afin de tenir compte d'un dividende supérieur au résultat étendu (" *comprehensive income* ") pour la période comme indicateur d'une possible perte de valeur de la participation. Les modifications comprennent également de nouvelles exigences sur la comptabilisation par une entité mère qui restructure son groupe en créant une nouvelle entité mère sans que cela influe sur les intérêts des actionnaires. Les modifications entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.



### Commentaire

L'ancienne disposition visant à traiter les dividendes versés à partir des résultats préalables à l'acquisition comme une réduction du coût d'une participation dans une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée donnait lieu à des problèmes pratiques pour de nombreuses sociétés, et il ne fait aucun doute que cela contribuait à faire en sorte que certaines d'entre elles continuaient à utiliser dans leurs états financiers individuels le référentiel du pays plutôt que les IFRS. Les modifications apportées à IFRS 1 reposent peut-être davantage sur une démarche pragmatique que sur des principes. Toutefois, elles ne sont pas incompatibles avec d'autres exceptions que renferme IFRS 1 et devraient favoriser une adoption plus large des IFRS dans les états financiers individuels.

# L'IASB finalise son premier projet d'améliorations annuelles

## Problèmes mineurs posés par les normes et traités dans les modifications apportées par l'IASB

L'IASB a finalisé sa première série d'améliorations annuelles en publiant le document intitulé " *Improvements to IFRSs* ". On y trouve des modifications mineures à un certain nombre d'IFRS. Ce processus vise à aborder des modifications mineures non urgentes bien que nécessaires. Il peut s'agir de questions ayant été portées à l'attention du comité d'interprétation des IFRS (IFRIC) ou de suggestions faites par des praticiens. Plutôt que de faire des modifications au coup par coup au cours de l'année, le processus rationalise l'activité d'amélioration en publiant les modifications à l'intérieur d'un document annuel unique. Les améliorations de 2008 sont divisées en deux parties.

La première comprend les modifications entraînant des changements comptables aux fins de présentation, de comptabilisation ou d'évaluation. La deuxième traite des modifications en matière de terminologie ou des changements apportés au libellé qui, de l'avis de l'IASB, n'auront pas ou peu d'incidence sur la comptabilisation. Dans la majorité des cas (mais pas dans tous les cas), les modifications entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec une adoption anticipée autorisée.

---

### Commentaire

L'an dernier, lorsque l'exposé-sondage contenant les modifications proposées aux IFRS a été publié, il y a eu des questions sur le fait que certaines propositions parmi la quarantaine initialement mises en avant, pourraient avoir de trop grandes conséquences. Mentionnons, par exemple, la proposition d'étendre la définition d'un dérivé (y compris les dérivés incorporés) qui, de notre avis, était susceptible de comprendre un grand nombre de contrats qui sont actuellement à l'extérieur du champ d'application d'IAS 39 " Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ". Cette proposition ainsi que certaines autres ne semblaient pas faire partie de la catégorie des " changements mineurs mais nécessaires ". Nous sommes donc ravis que l'IASB ait retiré la plupart des modifications parmi les plus controversées de ses améliorations de 2008. Une question portant à controverse et que le *Board* a inclus concerne les activités de promotion et de publicité. Une entité qui engage des coûts pour des biens promotionnels comme des catalogues devra les passer en charges lorsqu'elle a un droit d'accès à ces biens. Les sociétés qui, par le passé, constataient les catalogues et brochures à l'actif, devront dorénavant revoir leurs méthodes comptables à la lumière des améliorations de 2008.

## Interprétation de l'IFRIC sur les contrats de construction de biens immobiliers

### L'interprétation obligera certaines entités à revoir leur calendrier de comptabilisation des revenus

Le comité d'interprétation des IFRS (IFRIC) a publié IFRIC 15 " Contrats de construction de biens immobiliers ". L'élaboration de cette interprétation a été suscitée par le désir de normaliser les méthodes comptables visant les promoteurs immobiliers en ce qui concerne les ventes " sur plans " d'appartements ou de maisons (soit les ventes avant l'achèvement de la construction des appartements ou des maisons). Jusqu'à maintenant, il y a eu d'importantes divergences dans

la façon dont les promoteurs immobiliers ont comptabilisé de telles ventes, certains constatant seulement les produits une fois que l'unité achevée est remise à l'acheteur, d'autres constatant les produits au fur et à mesure que la construction progresse, en conformité avec IAS 11 " Contrats de construction ".

L'interprétation de l'IFRIC rendra plus difficile la démonstration que ce genre d'accord entre dans le champ d'application d'IAS 11.

L'interprétation énonce que l'une des caractéristiques des contrats de construction est la capacité de l'acheteur de préciser les principaux éléments de structure de la conception tant avant

que pendant la construction. Il semble donc probable que cette interprétation modifiera les méthodes de constatation des produits pour certains promoteurs immobiliers et entrepreneurs.

IFRIC 15 entrera en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec une adoption anticipée autorisée.

## Interprétation de l'IFRIC sur les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger

Le comité d'interprétation des IFRS (IFRIC) a publié IFRIC 16 " Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ". L'IFRIC clarifie certaines questions sur la comptabilisation relative aux couvertures du risque de change lié aux activités à l'étranger (comme les filiales et les entreprises associées dont les activités sont menées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité présentant les états financiers). Les principales questions traitées sont les suivantes :

- le type de risque admissible à cette forme de comptabilité de couverture ;
- qui, au sein du groupe, peut détenir l'instrument qui contrebalance ce risque.

En ce qui concerne la première question, IFRIC 16 conclut que les risques de conversion liés aux écarts de change entre la monnaie fonctionnelle d'un établissement étranger et la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture. Cette conclusion est fondée sur le fait qu'à elle seule la conversion des devises aux fins de présentation ne représente pas un risque économique. Le risque économique est lié à l'exposition de la monnaie fonctionnelle entre l'entité mère ou l'investisseur et son établissement étranger.

Quant à la deuxième question, l'IFRIC précise que l'instrument de couverture peut être détenu par n'importe quelle filiale ou entité mère au sein d'un groupe, peu importe la monnaie fonctionnelle de l'entité.

IFRIC 16 entre en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, avec une adoption anticipée autorisée, sous réserve d'adoption par l'Europe. Toutefois, compte tenu des difficultés que pourraient rencontrer les entités lors de la préparation de l'information adéquate à partir du début de la relation de couverture, l'application rétrospective n'est pas exigée.

# L'IASB amorce la première étape de la révision d'IAS 19

## Le document de discussion vise à accroître la transparence de la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi

L'IASB a publié un document de discussion intitulé " Points de vue préliminaires sur les amendements à IAS 19 Avantages au personnel " qui établit les positions préliminaires de l'IASB sur les améliorations qui pourraient être apportées à la comptabilisation de certains types d'avantages postérieurs à l'emploi, incluant les retraites.

IAS 19 a fait l'objet de critiques de la part de nombreux milieux car elle permet d'inclure des chiffres propres à induire en erreur dans l'état de la situation financière (Bilan).

Les critiques portent principalement sur le mécanisme communément appelé " corridor ", qui permet aux sociétés de reporter la constatation des écarts actuariels dans leurs régimes de retraite à prestations définies.

La proposition visant à supprimer le " corridor " est importante car le passif au titre des retraites de certaines grandes sociétés peut parfois dépasser la capitalisation boursière réelle des sociétés elles-mêmes.

La position préliminaire exprimée dans le document de discussion concerne l'éventuelle suppression des options pour la comptabilisation différée des gains et pertes relatifs aux régimes à prestations définies, ce qui améliorerait la comparabilité entre les sociétés et qui reflèterait plus précisément la position financière actuelle des retraites. Cette proposition est importante car le passif au titre des retraites de certaines grandes sociétés peut parfois dépasser la capitalisation boursière réelle des sociétés elles-mêmes.

Le document de discussion propose également un nouveau classement de ce qu'il désigne comme les promesses de prestations (*benefit promises*), en promesses fondées sur des cotisations (*contribution-based promises*) et promesses de prestations définies (*defined benefit promises*). Certains régimes qui ne satisfont actuellement pas à la définition donnée dans IAS 19 d'un régime à cotisations définies entreraient dans la nouvelle catégorie promesses fondées sur des cotisations. Le document avance un nouvel élément d'évaluation des promesses fondées sur des cotisations, qui donnerait lieu à une méthode axée sur la juste valeur, dans l'hypothèse où la promesse de prestations ne change pas. Cela ne modifierait pas la comptabilité relative aux régimes simples à cotisations déterminées, mais vise à clarifier et à améliorer la comptabilité relative aux régimes

comportant une promesse de rendement sur les cotisations, lié à un actif ou à un indice.

En cette matière, la priorité du document de discussion est assez précise. Elle vise principalement à traiter de la comptabilisation des régimes de retraite avec solde de trésorerie ou des régimes de retraite comportant des promesses liées aux cotisations ayant un rendement minimum garanti. Selon la terminologie actuelle, ces régimes possèdent certaines des caractéristiques à la fois des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies.

# Réduction de la complexité de l'information sur les instruments financiers

L'IASB a publié un document de discussion intitulé " Réduire la complexité du *reporting* des instruments financiers " comme première étape d'un projet visant à élaborer une norme moins complexe et fondée sur des principes, en remplacement d'IAS 39, " Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation " .

Le document de discussion analyse les principales causes de la complexité du traitement comptable des instruments financiers. Les auteurs émettent l'idée que la principale source de complexité découle de l'utilisation actuelle de multiples méthodes d'évaluation des instruments financiers.

Le document soutient que la solution à long terme à ces problèmes est le passage à la juste valeur totale, mais explique ensuite les raisons pour lesquelles cette solution n'est pas réaliste à court terme. Par conséquent, trois solutions intermédiaires sont envisagées. Les solutions intermédiaires proposées sont les suivantes :

- Modifier les exigences actuelles en matière d'évaluation ;
- Les remplacer par d'autres exigences ;
- Simplifier les exigences en matière de comptabilité de couverture.

Les façons de modifier les exigences d'évaluation actuelles comprennent la réduction du nombre de catégories d'actifs financiers, par exemple, en supprimant soit la catégorie " détenus jusqu'à leur échéance " soit la catégorie " disponibles à la vente ". Comme autre solution, certaines des restrictions actuelles en matière d'évaluation, notamment les règles de contamination visant la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance, pourraient être supprimées.

**Le projet représente la première étape de l'élaboration d'une norme moins complexe et davantage basée sur des principes, en remplacement d'IAS 39.**

Aux termes de la deuxième solution intermédiaire, les exigences actuelles en matière d'évaluation seraient remplacées par le principe d'évaluation à la juste valeur. La juste valeur deviendrait la catégorie par défaut pour les instruments financiers, et des exemptions facultatives mais limitées seraient créées pour permettre que certains instruments soient évalués au coût amorti. La nature des exemptions sera certainement d'un grand intérêt ; L'une des méthodes avancées fait reposer les exemptions sur la variabilité des flux de trésorerie de l'instrument.

La troisième solution intermédiaire consiste à simplifier d'une certaine manière les dispositions relatives à la comptabilité de couverture, soit en remplaçant les modèles actuels par un modèle de couverture de juste valeur moins complexe, soit en simplifiant le modèle existant en modifiant les exigences relatives à l'appréciation de l'efficacité de la couverture ou les exigences relatives à la couverture d'une partie d'un élément ou lors d'une non-concordance des échéances.

## Commentaire

Malheureusement, le projet figure uniquement comme projet de recherche à l'ordre du jour de l'IASB (contrairement à un projet actif). Ainsi, les lecteurs qui espèrent voir une réduction de la complexité dans un avenir prochain risquent d'être déçus.

Néanmoins, le document suscite tout de même notre réflexion, et ce, sur plusieurs points.

Il est remarquable en partie pour ce qu'il ne couvre pas. Certaines questions, notamment la décomptabilisation, sont couvertes dans le cadre de projets distincts, alors que d'autres, notamment la structure compliquée et le langage complexe d'IAS 39, ou l'absence d'un principe clair quant au moment où un dérivé incorporé est " étroitement lié ", ne sont pas traitées du tout. Fondamentalement l'IASB devrait-il chercher à apporter d'importantes modifications intermédiaires à IAS 39 s'il a déjà choisi une solution à long terme ?

## Cadre conceptuel – avis sollicités

### L'IASB et le FASB sollicitent des avis sur deux documents de consultation portant sur le cadre conceptuel

L'IASB et le normalisateur comptable américain (FASB) ont publié deux documents de consultation en relation avec leur projet conjoint visant à élaborer un cadre conceptuel amélioré. Il s'agit d'un projet d'importance car il est essentiel d'établir des bases solides sur lesquelles les normes futures pourront se reposer pour que les *Boards* atteignent leur cible d'élaborer des normes basées sur des principes qui sont cohérentes entre elles.

Le premier document est un exposé-sondage qui recherche des opinions sur l'objectif amélioré de l'information financière, sur les caractéristiques qualitatives

de l'information financière et sur les contraintes à la communication de cette information. Il propose que l'objectif de l'information financière soit de fournir une information financière utile aux investisseurs en capitaux propres, prêteurs et autres créanciers actuels et éventuels, pour leur prise de décision à titre de bailleurs de fonds.

Le deuxième document expose les positions préliminaires des *Boards* sur le concept de l'entité présentant les états financiers et des questions connexes. Bien que le concept de l'entité présentant les états financiers détermine quelques-uns des aspects importants de l'information financière, le cadre de travail actuel des *Boards* ne l'aborde pas de manière précise.

Des bases solides sont essentielles pour que les *Boards* atteignent leur objectif d'élaboration de normes comptables basées sur des principes.

Les avis sur les deux documents sont sollicités d'ici le 29 septembre 2008. L'ensemble du projet comporte huit étapes ; Ainsi, même si les publications traitant des deux premières étapes sont les bienvenues, cela pourrait prendre un certain temps avant que l'on puisse prendre connaissance du cadre conceptuel révisé final.

## IFRS pour les entités non-cotées – un nom plus adéquat pour le projet IFRS et PME

### Les nouvelles délibérations de l'IASB devraient mener à une norme autonome pour les entités non cotées

L'IASB a commencé à délibérer de nouveau sur les propositions de l'exposé-sondage des IFRS pour les PME, qui a mené, entre autres, à une modification du nom du projet.

Certains commentateurs se sont donnés beaucoup de mal pour concilier l'emploi du terme " petites et moyennes entités " avec le champ d'application du projet (qui traite de la comptabilisation pour toutes les entités n'ayant pas d'actions émises sur une bourse des valeurs mobilières et qui, par conséquent, pourraient avoir n'importe quelle taille – grande ou petite). Ils seront heureux d'apprendre que l'IASB

a décidé de renommer le projet " IFRS pour les entités non cotées ", bien que le champ d'application du projet reste le même.

D'autres décisions provisoires importantes prises par l'IASB lors de ses réunions de mai et de juin ont trait à une résolution voulant que la norme définitive doive être un document autonome et que toutes les options en matière de méthodes comptables contenues dans le texte intégral des IFRS devraient être accessibles aux entités non cotées. Cela signifierait que des sujets comme le paiement fondé sur des actions et la comptabilisation par le bailleur des contrats de location-financement seront dorénavant traités directement, plutôt que par des renvois au texte intégral des IFRS.

La norme reflètera aussi les exigences contenues dans la version révisée d'IAS 1 " Présentation des états financiers " publiée l'année dernière. Entre autres choses, cela signifiera que la version définitive des IFRS pour les entités non cotées emploiera les nouveaux titres attribués aux états financiers, et qui figurent dans IAS 1 (par exemple : état de la situation financière plutôt que bilan). Comme dans le cas des IFRS intégrales, ces titres ne seront pas obligatoires. Les entités utilisant les IFRS pour les entités non cotées devront aussi présenter un " état du résultat étendu ". Le *Board* continuera à débattre des propositions au cours des prochaines réunions avant qu'une norme définitive soit élaborée.

## IAS 1 révisée : Le moment de la mise en œuvre approche

Bien qu'IAS 1 "Présentation des états financiers" (révisée en 2007) n'entre en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les préparateurs d'états financiers devraient réfléchir dès maintenant aux changements qu'elle entraîne.

Les nouvelles exigences sont rétrospectives. Ainsi, les sociétés qui les adopteront en 2009 devront fournir les informations comparatives de 2008.

Le changement le plus important est peut-être l'exigence de présenter tous les éléments des produits et charges constatés dans la période soit en un seul "état du résultat étendu", soit en deux états distincts (l' "état du résultat" et l' "état du résultat étendu").

Le résultat étendu comprend les résultats habituels ainsi que d'autres profits et pertes qui ne sont pas présentés dans les résultats conformément aux IFRS.

Ces autres éléments du résultat étendu comprennent notamment les écarts de réévaluation, les écarts actuariels et les variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente. Ces éléments, comptabilisés antérieurement dans les capitaux propres, seront dorénavant présentés séparément des transactions avec les actionnaires tels que les dividendes et les variations du capital social.

Les nouvelles dispositions attireront l'attention sur le résultat étendu comme indicateur du rendement en plus de l'habituel sous-total du résultat net, et pourraient entraîner un changement dans la façon dont les analystes lisent les états financiers.

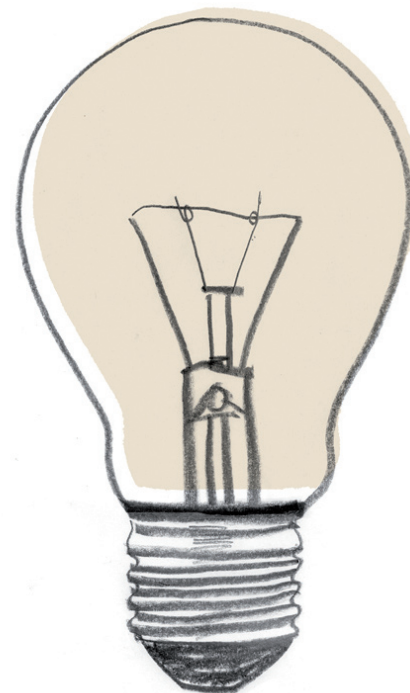
La version révisée de la norme modifie également les titres des principaux états financiers, notamment :

- le terme "état de la situation financière" remplace le terme "bilan" ;
- le terme "état du résultat étendu" remplace le terme "compte de résultat".

Bien que ces changements apportés aux titres aient attiré l'attention, leur emploi n'est pas obligatoire. Les préparateurs seraient plus avisés de se concentrer sur un changement ayant fait moins de bruit mais pouvant avoir une plus grande incidence, comme la nécessité de produire des informations comparatives supplémentaires dans des circonstances particulières.

IAS 1 (révisée en 2007) exige de présenter, dans un jeu d'états financiers, un bilan supplémentaire (ou état de la situation financière) au début de la plus ancienne période comparative présentée, lorsque l'entité applique de façon rétrospective une méthode comptable ou qu'elle fait un retraitement rétrospectif, ou lorsqu'elle reclasse des éléments dans ses états financiers.

Si vous pensez qu'il vous sera nécessaire de préparer un troisième bilan, 2009 ne devrait plus vous sembler si loin que ça !



# La crise du crédit force l'IASB à revoir son programme de travail

Les pertes liées aux prêts hypothécaires à haut risque et l'incidence plus large de la crise du crédit à l'échelle mondiale se poursuivent. Il n'est pas surprenant de voir que ces événements aient donné lieu à des demandes pour que l'IASB révise l'efficacité de certaines de ses normes compte-tenu de la conjoncture du marché. En avril, les ministres des finances du G7 et les banques centrales ont exigé que l'IASB intervienne de façon urgente afin d'améliorer les normes portant sur la comptabilisation et les informations à fournir pour les entités hors-bilan, ainsi que les lignes directrices sur la comptabilisation à la juste valeur. Quelle sera la réponse de l'IASB ? L'IASB travaille à un projet à long terme visant à l'élaboration d'un modèle de consolidation applicable tant aux filiales ordinaires qu'aux entités *ad hoc*. Il a récemment laissé entendre qu'il laisserait tomber l'étape du document de discussion afin de produire directement un exposé-sondage au cours de l'année. À peu près au même moment, les propositions visant à améliorer IFRS 7 " Instruments financiers : informations à fournir " (la norme traitant des informations à fournir relatives aux instruments financiers), pourraient survenir. Une plus grande transparence concernant les risques et les engagements hors bilan pourrait bien être le thème principal des propositions, bien que les améliorations devant être apportées à d'autres secteurs (notamment le risque de liquidité) puissent également en faire partie. Un examen tombe à point nommé de toute manière, l'exercice 2007 ayant été la première année au cours de laquelle IFRS 7 a été appliquée à grande échelle.

## Une plus grande transparence concernant les risques et les engagements hors-bilan pourrait bien être le thème principal des améliorations proposées pour IFRS 7.

On s'attend également à ce que l'IASB redonne la priorité à l'élaboration d'indications détaillées sur l'évaluation en juste valeur, dans le même sens que le document de discussion (influencé par les *US GAAP*) qu'il a publié en 2007. Toutefois, il sera certainement moins ouvert aux appels visant à limiter ou à restreindre l'utilisation de la comptabilisation en juste valeur. Certains commentateurs laissent entendre que la juste valeur n'est appropriée que lorsque les éléments sont détenus à des fins de transaction ou gérés sur une base de juste valeur. D'autres vont même plus loin, suggérant que la comptabilisation en juste valeur ait pu exacerber les incidences de la crise du crédit. Les supporters de la juste valeur avancent que les solutions fondées sur le coût masqueraient l'incidence des changements de la conjoncture du marché et, ce faisant, prolongeraient en définitive les difficultés. Ce débat est loin d'être terminé.

The image shows a snippet of a financial statement, possibly a balance sheet, with columns for various financial metrics and rows for different categories. The text is small and difficult to read, but it appears to be a standard financial table.

### Commentaire

L'IASB reconnaît avec raison que les normalisateurs peuvent tirer une leçon de la crise du crédit. Ainsi, cette période difficile pourrait au moins donner une impulsion à certaines améliorations durables en matière d'information financière. Toutefois, une dose de réalisme est également nécessaire. Élaborer une définition opérationnelle des engagements hors-bilan représente déjà un défi en soi, avant même de décider de la façon dont on peut rendre de tels engagements plus transparents. Les états financiers doivent informer les utilisateurs des risques, mais on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils prévoient une crise que bien peu avait prévue.

# Publications de Grant Thornton International sur les IFRS

Au cours des derniers mois, l'équipe IFRS de Grant Thornton International a préparé un certain nombre de publications, dont les suivantes :

## IFRS Top 20 Tracker

IFRS Top 20 Tracker présente aux dirigeants les 20 principales questions relatives aux informations à fournir et à la comptabilisation relevées par Grant Thornton International, selon l'expérience des cabinets membres de l'organisation mondiale.

## Regroupements – Identification et évaluation des actifs incorporels dans le cadre d'IFRS 3

Ce guide est le reflet des efforts collectifs des membres de l'équipe IFRS de Grant Thornton International et des experts en IFRS et spécialistes

en évaluation des cabinets membres. On y trouve des indications pratiques sur la façon de détecter des immobilisations incorporelles au sein d'un regroupement d'entreprises. On y traite également des méthodes les plus courantes pour estimer leur juste valeur. Est aussi incluse dans ce guide une vue d'ensemble d'IFRS 3 " Regroupements d'entreprises " (janvier 2008), qui résume les principaux volets de la comptabilisation relative aux regroupements d'entreprises et qui soulève un certain nombre de questions d'ordre pratique à prendre en considération.

## Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées – difficultés d'application d'IFRS 5

Ce guide examine les éléments les plus problématiques d'IFRS 5 " Actifs non

courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ". On y explique les principales questions liées à la mise en œuvre d'IFRS 5 et les méthodes courantes d'application. Plusieurs exemples y ont été insérés afin d'illustrer les exigences de la norme sur le plan de la présentation et des informations à fournir.



## Appel à commentaires

**Le tableau ci-joint liste les documents que l'IASB a publiés pour appel à commentaires et la date limite d'envoi des commentaires. Grant Thornton s'efforce de répondre à chacun de ces documents.**



### Documents IASB en cours

Type de document	Titre	Date limite pour les commentaires
Document de discussion	Instruments financiers comportant des caractéristiques d'instruments de capitaux propres	5 septembre 2008
Document de discussion	Réduire la complexité dans le reporting des instruments financiers	19 septembre 2008
Document de discussion	Vues préliminaires sur les amendements à IAS 19 "Avantages au personnel"	26 septembre 2008
Exposé-sondage	Cadre conceptuel de l'information financière amélioré : Chapitre 1, Objectif de l'information financière ; Chapitre 2, L'information financière utile pour la prise de décisions Caractéristiques qualitatives et contraintes	29 septembre 2008
Document de discussion	Vues préliminaires sur un cadre conceptuel amélioré pour le reporting financier	29 septembre 2008
Exposé-sondage	Améliorations annuelles des IFRS	7 novembre 2008
Exposé-sondage	Simplifier le résultat par action : modifications proposées à IAS 33	5 décembre 2008

# Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC

Le tableau ci-après liste les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou à une date postérieure. Les sociétés doivent donner certaines informations dans l'annexe sur ces nouvelles normes et interprétations, conformément à IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs".

## Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou postérieurement

Norme	Titre	Exercices ouverts à compter du :	Anticipation possible ?
IAS 1	Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers : informations sur le capital	1 <sup>er</sup> janvier 2007	n/a
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir	1 <sup>er</sup> janvier 2007	n/a
IFRIC 11	IFRS 2 Actions propres et transactions intra-groupe	1 <sup>er</sup> mars 2007 <sup>(1)</sup>	n/a
IFRIC 14	IAS 19 Limite des avantages économiques liés au sur-financement du régime et obligation de financement minimum	1 <sup>er</sup> janvier 2008	Oui
IFRIC 12	Accords de concessions de services	1 <sup>er</sup> janvier 2008	Oui <sup>(2)</sup>
IFRIC 13	Programmes de fidélisation clients	1 <sup>er</sup> juillet 2008	Oui
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	1 <sup>er</sup> octobre 2008	Oui <sup>(2)</sup>
IFRS 8	Secteurs opérationnels	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IAS 23	Amendements à IAS 23 Coûts d'emprunt	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui <sup>(3)</sup>
IAS 1	Présentation des états financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui <sup>(3)</sup>
IFRS 2	Amendement à IFRS 2 Paiements sur base d'actions : conditions d'acquisition des droits et annulation	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui <sup>(3)</sup>
IAS 32 et IAS 1	Amendements à IAS 32 Instruments financiers : présentation et IAS 1 Présentation des états financiers : instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui <sup>(3)(4)</sup>
IFRS 3	Regroupements d'entreprises (révisée en 2008)	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui <sup>(3)(5)</sup>
IAS 27	États financiers consolidés et individuels	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui <sup>(3)(6)</sup>
IFRS 1 et IAS 27	Amendement à IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et IAS 27 États financiers consolidés et individuels	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui <sup>(3)</sup>
IFRIC 15	Contrat de construction d'un bien immobilier	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Oui
IAS 39	Amendement à IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : Éléments couverts éligibles	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Oui <sup>(3)</sup>
Divers	<i>Improvements to IFRSs</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2009 (sauf indication contraire)	Oui <sup>(3)(7)</sup>

<sup>(1)</sup> Selon le règlement européen n°611/2007, IFRIC 11 sera applicable au plus tard à la date d'ouverture de l'exercice 2009 pour les entreprises dont l'exercice commence en janvier ou février. Toutefois, la CNCC a recommandé d'appliquer cette interprétation dès 2008.

<sup>(2)</sup> Sous réserve d'une première application rétrospective.

<sup>(3)</sup> Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne.

<sup>(4)</sup> Sous réserve d'une application conjointe des amendements corrélatifs à l'IAS 39, à l'IFRS 7 et à l'IFRIC 2.

<sup>(5)</sup> Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et à condition qu'IAS 27 révisée soit anticipée également.

<sup>(6)</sup> A condition qu'IFRS 3 révisée soit anticipée également.

<sup>(7)</sup> La date d'entrée en vigueur de chaque amendement est précisée norme par norme. D'une manière générale, les modifications sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à moins qu'une disposition spécifique ne prévoit une autre date dans l'amélioration.

### Agnès de Ribet

Directrice de la Communication

T 01 56 21 03 03

E agnes.deribet@grant-thornton.fr

### Emmanuelle Guyomard

Directrice, Doctrine comptable

T 01 56 21 04 34

E emmanuelle.guyomard@grant-thornton.fr

Rédaction - Equipe IFRS de Grant Thornton International

Traduction - Département Doctrine Comptable de Grant Thornton France

Vous pouvez retrouver toutes les IFRS News sur : [www.grant-thornton.fr](http://www.grant-thornton.fr)

### A propos de Grant Thornton

Grant Thornton rassemble en France plus de 1 200 associés et collaborateurs dans vingt-trois bureaux et se place parmi les *leaders* des groupes d'audit et de conseil en se positionnant sur 5 métiers : Audit, Expertise Conseil, Finance Conseil, Externalisation et Conseil Juridique, Fiscal et Social.

Les membres de Grant Thornton International constituent l'une des principales organisations mondiales d'audit et de conseil.

Chaque membre du réseau est indépendant aux plans financier, juridique et managérial.

